



Observations et amendements d'APF France handicap PLF 2025 - VOLET DEPENSES

Présentation d'APF France handicap

Association créée en 1933 et reconnue d'utilité publique. Un mouvement national de défense et de représentation des personnes avec un handicap et de leur famille qui milite pour l'égalité des droits et l'exercice d'une pleine citoyenneté. APF France handicap développe une offre de service sociale et médico-sociale sur tout le territoire.

APF France handicap en chiffres : 25 000 adhérents, 30 000 usagers, 13 500 salariés, 450 structures.

www.apf.asso.fr

Liste des amendements :

Programme 157

- **Amendement N°1 : Prévoir une dotation budgétaire pour le financement de la complémentaire santé des travailleurs d'ESAT**
- **Amendement N°2 : Reconduire le FATESAT (fonds de transformation des ESAT)**
- **Amendement N°3 : Restaurer la mesure inscrite au PLF 2024 de financement du maintien de la RSDAE pour les bénéficiaires de l'AAH2 en activité pendant 2 ans**

Programme 102

- **Amendement N°4 : Maintenir la dotation budgétaire pour France travail et les crédits pour la formation des demandeurs d'emploi et les crédits pour les contrats aidés**

Programme 230

- **Amendement N°5 : Abonder le fonds matériel pédagogique adapté pour permettre une couverture de 100 % des besoins**
- **Amendement N°6 : Financer les frais de déplacement des AESH**

Programme 231

- **Amendement N°7 : Financer les besoins en aides et accompagnements de tous les étudiants en situation de handicap**

OBSERVATIONS GENERALES PREALABLES

Observations sur le Programme 157 "HANDICAP ET DEPENDANCE"

APF France handicap constate favorablement la stabilité des crédits du programme 157 du PLF 2025, avec en particulier une dotation budgétaire concernant l'emploi accompagné identique à celle de 2024, ce qui doit permettre à ce dispositif de poursuivre sa montée en puissance.

Néanmoins, **APF France handicap s'inquiète fortement de l'absence des crédits supplémentaires dans le programme concernant le financement de la complémentaire santé des travailleurs d'ESAT**, alors que le secteur est en difficulté et que l'Etat avait pris l'engagement de co-financer cette complémentaire santé.

✓ Points de vigilance concernant le programme 157 :

ESAT

- **Absence de disposition budgétaire concernant la compensation financière de la complémentaire santé des travailleurs ESAT** alors que l'Etat s'était engagé début 2024 à compenser à hauteur d'au moins 50% le coût de la mutuelle revenant aux ESAT, qu'un décret en cours d'élaboration en acte le principe et que l'obligation impartie aux ESAT est en principe effective depuis le 01/07/2024
- Absence de reconduction du FATESAT et des autres mesures accompagnant le déploiement du plan de transformation des ESAT adopté en 2021.

AAH

- **Pas d'effectivité d'un simulateur de calcul de l'AAH** : la création d'un simulateur de calcul de l'AAH, plusieurs fois annoncée, n'est toujours pas prévue et est renvoyée dans le programme 157 à 2026/2027, alors que ce simulateur est demandé avec constance depuis de nombreuses années. Son absence pénalise fortement les bénéficiaires de l'AAH qui veulent travailler et en particulier les bénéficiaires de l'AAH2 en double activité ESAT / milieu ordinaire ou les sortants d'ESAT.
- **Pas de mesure budgétaire d'amélioration de la RSDAE et des conditions de cumul entre activité et AAH** : lors de la Conférence nationale du handicap de 2023, avait été annoncé que le cumul de l'AAH avec des revenus professionnels serait facilité au-delà du mi-temps afin de favoriser la reprise d'activité en milieu ordinaire. La mesure budgétaire le permettant n'est toujours pas effective, alors que par ailleurs la mesure budgétaire dédiée dans le PLF 2024 (13 M€) qui permettait un maintien de l'AAH2 pendant deux ans lors de renouvellement des droits des allocataires a été annulée en début d'année.

Observations sur le Programme 102 "EMPLOI/TRAVAIL"

Agefiph

L'article 33 du PLF 2025 prévoit un plafonnement du budget de l'Agefiph (dont la plus grande part sert à financer directement des aides et des aménagements aux personnes) plafonné à 457 millions d'euros, très en deçà de son budget actuel, alors que les besoins augmentent et que les prévisions de rendement de la contribution pour 2025 sont estimées entre 555 et 575 millions d'euros. Ce plafonnement revient

à quasiment annuler les effets de la loi de 2018 qui a réformé l'obligation d'emploi pour en augmenter les effets tout en demandant les mêmes efforts financiers aux entreprises. Cette coupe budgétaire, décidée sans aucune concertation, est en totale contradiction avec les engagements publics récents et les promesses d'une société plus inclusive et constitue un détournement des crédits de l'OETH. La contribution des entreprises est destinée à financer ces actions essentielles : plafonner le montant qui revient à l'AGEFIPH met en péril les acquis et l'avenir des politiques d'emploi pour les personnes handicapées. Cet article doit donc être supprimé. APF France handicap espère que les discussions en cours entre l'Agefiph et l'Etat permettront de déboucher favorablement pour que, d'une part, l'article 33 du PLF soit supprimé et que, d'autre part, l'Agefiph s'engage à financer les EA à hauteur de 50 M€ dans son budget 2025.

Dotations budgétaires aux aides au poste aux entreprises adaptées (EA) :

Au sein du programme 102 du PLF, le financement des mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées s'élève à 595,1 M€ en autorisations d'engagement et 507,8 M€ en crédits de paiement, incluant un financement, à hauteur de 50 M€, issu de la contribution annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (FIPH)

Si le financement prévu du nombre de postes en entreprise adaptée reste constant au niveau des aides socle, des CDD tremplin, des EATT, des MAD et de l'EA pénitentiaire, certains éléments du programme 102 du PLF 2025 suscitent des interrogations :

- Les crédits de paiement sont en diminution par rapport à l'exercice précédent, ce qui signifierait que l'aide individuelle serait en baisse par rapport à 2024. La diminution du montant des aides qui seront octroyées ne traduirait donc pas l'indexation des aides au poste à la revalorisation du SMIC, pourtant prévue dans la loi
- Le PLF pour 2025 pose le principe de réductions d'exonérations de charges dont l'impact en 2026 risque d'être très conséquent pour les EA si leurs spécificités ne sont pas prises en compte.

Enfin, le budget des entreprises adaptées repose sur une participation financière de l'Agefiph à hauteur de 50 M€. Cette participation a fait l'objet de divergences entre Etat et Agefiph, mais l'équation financière semble être en cours de résolution puisque l'Agefiph a acté le principe de cette contribution dans son budget prévisionnel 2025, ce qui est positif et est soutenu par APF France handicap.

Moyens budgétaires pour France Travail

Les dotations budgétaires prévus dans le programme 102 pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi et le développement de l'apprentissage sont en nette diminution.

APF France handicap s'interroge sur les dotations prévues pour France travail pour l'accompagnement effectif des demandeurs d'emploi les plus vulnérables et en particulier les demandeurs d'emploi en situation de handicap. Ainsi, au sein du programme, les crédits dédiés sont en nette diminution, au détriment de l'ambition affichée d'aller vers les demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

Rappelons que 474 413 demandeurs d'emploi en situation de handicap sont inscrits à France travail en catégories A-B-C., soit 8,7 % du total et que si le taux de chômage est stable à 12%, la situation semble se dégrader depuis fin 2023 (+4,3 % en un an). Par ailleurs, les personnes handicapées représentent près de 14 % des bénéficiaires de contrats aidés. Une diminution de ces contrats aidés a donc un impact conséquent sur l'accès à l'emploi des TSH.

Observations sur le Programme 230 "VIE DE L'ÉLÈVE"

Frais de déplacement des AESH

Alors que le programme 230 prend bien en compte le recrutement de 2000 AESH supplémentaires dans ses dépenses de personnel, l'enveloppe octroyée aux frais de déplacement des AESH reste identique à 2024 (1 569 505€).

Pour remédier à cette incohérence, nous proposons d'augmenter le budget dédié à l'action 3 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » de 36 000 € afin de tenir compte des frais de déplacement engendré par les 2000 AESH supplémentaires (si 1,5M d'euros pour 87 000 ETP, il faut compter 36 000 pour 2000 ETP).

Déploiement des PAS

La généralisation des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) nécessite le recrutement de 3000 postes d'enseignants à temps plein, ayant des compétences renforcées sur la scolarisation des élèves à besoins particuliers, pour la coordination de ces pôles.

L'abandon de l'article 53 du PLF 2024 n'a pas permis le vote d'une ligne budgétaire dédiée et le financement de la mesure dans le budget de l'Éducation nationale. Avec l'objectif d'une généralisation du dispositif en 2026, c'est un budget de 114 M€ qu'il faudra prévoir à terme en année pleine.

L'ambition du PLF 2025 en la matière est très pauvre. Les schémas d'emploi des programmes de l'enseignement public du premier et second degrés prévoient 80 ETP pour le 1^{er} degré et 20 ETP pour le 2nd degré, soit un total de 100 nouveaux PAS en 2025. De quoi fortement inquiéter sur les conditions de faisabilité et de mise en œuvre d'une généralisation à 2026 des 3000 postes d'enseignants à temps plein.

Formation initiale des enseignants

Le PLF 2025 ne prévoit rien sur une éventuelle réforme de la formation initiale des enseignants. Seule mention : « Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants. L'arrêté du 25 novembre 2020, précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'école inclusive ».

Une occasion manquée qui retarde d'autant la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour l'inclusion des élèves en situation de handicap dans le milieu scolaire car on voit bien que les 25h sont largement insuffisantes.

Bourses sur critères sociaux

Si les points pour les étudiants en situation de handicap et les étudiants aidants sont bien budgétés, le budget pour les bourses sur critères sociaux est en baisse. Les montants de chaque échelon de bourse restant fixes, c'est donc le nombre de bénéficiaires qui va baisser, au détriment des personnes concernées.

Observations sur la Mission « SANTE »

Nous souhaitons alerter sur l'impossibilité de suivre les lignes budgétaires dédiées au handicap dans l'ensemble de la Mission « Santé » et de façon plus générale dans le PLF.

Les programmes de la mission « Santé » ne détaillent à aucun moment les budgets alloués aux projets et mesures « handicap », ce qui ne permet pas de suivre de façon responsable et renseignée la mise en œuvre des politiques publiques et leurs impacts d'année en année.

Les personnes en situation de handicap sont une fois de plus invisibilisées jusque même dans le détail du budget « Santé » de l'Etat. Un état de fait d'autant plus inquiétant que la Mission « Santé » au global affiche une diminution de 40 % de son budget.

AMENDEMENTS PROPOSES PAR APF France handicap

Programme 157

ARTICLES ADDITIONNELS

Amendement N°1 : Prévoir une dotation budgétaire pour le financement de la complémentaire santé des travailleurs d'ESAT

Dispositif :

ARTICLE 42 – ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Programme 157 « Handicap et dépendance »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Inclusion sociale et protection des personnes</i>	0	18 000 000
<i>Handicap et dépendance</i>	18 000 000	0
<i>Égalité entre les femmes et les hommes</i>	0	0
TOTAUX	18 000 000	18 000 000
SOLDE	0	

EXPOSE DES MOTIFS

La loi sur le plein emploi institue la mise en place d'une complémentaire santé collective obligatoire, prise en charge à hauteur d'au moins 50 % par l'employeur. Avant les élections législatives de juin 2024, l'Etat avait acté le principe d'un co-financement de cette complémentaire à hauteur d'au moins 50% du coût imparti à l'employeur. Ce principe est d'ailleurs inscrit dans le cadre d'un texte réglementaire précisant l'obligation qui est actuellement en cours de finalisation par la DGCS.

Actuellement, 59% des ESAT ne financent pas de complémentaire santé (source : rapport IGAS / IGF ESAT 2024). Nombre d'entre eux se trouvent dans une situation financière complexe, 29 % d'entre eux présentent un déficit net sur leur budget commercial. Un financement de la complémentaire santé sur leur seul budget commercial s'avèrerait donc impossible. Le rapport IGAS / IGF sur les ESAT publié début 2024 a établi qu'entre 41 % et 43 % seraient déficitaires après l'introduction de l'obligation de mettre en place cette complémentaire santé.

L'enquête flash réalisée en 2023 par les acteurs associatifs (APF France handicap, Andicat, Unapei, Fehap, Nexem) a confirmé ces constats et a aussi estimé le coût de cotisation annuelle actuellement pratiqué pour la mutuelle d'un travailleur handicapé d'ESAT à 675 €. Cela correspondrait à un coût annuel pour l'employeur de 338 € en moyenne par travailleur handicapé, alors que l'étude d'impact du projet de loi plein emploi de 2023 estimait ce montant à 300 € et que l'IGAS et l'IGF, dans leur dernier

rapport sur les ESAT en février 2024, considéraient que le coût annuel pour l'employeur serait autour de 282 €.

Le précédent gouvernement s'était engagé à une prise en charge par l'Etat de la moitié du coût annuel de la part de la mutuelle revenant à l'Esat, soit 25% du coût total ; un décret en cours de finalisation doit acter le principe d'un engagement financier de l'Etat.

L'amendement proposé vise à acter une dotation budgétaire au sein de la loi de finances pour le co-financement par l'Etat de cette complémentaire santé. Ce montant étant estimé à 18 M€ chaque année (150 € X 120 000 travailleurs d'ESAT). Il procède, d'une part, à une hausse de 18 millions d'euros (AE et CP) au niveau de l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance » de la mission « Solidarités, Insertion et Egalité des chances », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la même mission. Ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.

Amendement N°2 : Reconduire le FATESAT

Dispositif :

ARTICLE 42 – ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Programme 157 « Handicap et dépendance »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Inclusion sociale et protection des personnes</i>	0	16 000 000
<i>Handicap et dépendance</i>	16 000 000	0
<i>Égalité entre les femmes et les hommes</i>	0	0
TOTAUX	16 000 000	16 000 000
SOLDE	0	

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre d'un plan de transformation des ESAT qui vise à accompagner les ESAT dans une évolution visant à ce qu'ils accompagnent mieux les parcours des travailleurs d'ESAT vers le milieu ordinaire de travail, les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ont bénéficié en 2022 d'une aide versée par le nouveau fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT) pour soutenir leur transformation. Ce FATESAT a été initié dans le cadre du plan de relance, sur le modèle de ce qui avait été initié en 2020 pour les Entreprises adaptées.

L'enveloppe affectée au FATESAT dans le PLF 2023 était de 15 millions d'euros dans le cadre de crédits issus du plan de relance. Dans le cadre du FATESAT 2023, 15% des projets ont reçu un avis défavorable. La dotation du FATESAT de 15M€ a été entièrement dépensée, avec une variété des projets financés parmi les 4 domaines : diversification de l'activité (35% des projets financés) ; développement de l'activité (50% des projets) ; adaptation de l'activité (22%), recours à une prestation de conseil pour la montée en compétence des travailleurs (13% des projets).

Le bilan de l'utilisation du FATESAT est positif, avec une grosse mobilisation du secteur malgré des délais contraints : Le FATESAT a permis de produire des dynamiques territoriales sur le secteur avec le développement de partenariats, d'actions innovantes, de projets de formation.

Il y a un besoin de financement complémentaire estimé à 16M€, sachant que de nombreux projets n'ont pas pu être financés dans le cadre du FATESAT.

L'ancienne ministre des personnes handicapées avait annoncé, lors du comité de suivi du plan de transformation des ESAT en 2023, vouloir renouveler le FATESAT à hauteur de 16 M€ pour couvrir les besoins exprimés non satisfaits et en particulier pour les ESAT qui n'ont pas pu déposer des projets au vu de la maturité pour le dépôt et des délais.

Cet amendement vise donc à obtenir une reconduction du FATESAT dans le PLF 2025. Il procède, d'une part, à une hausse de 16 millions d'euros (AE et CP) au niveau de l'action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » du programme 157 « Handicap et dépendance » de la mission « Solidarités, Insertion et Egalité des chances », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 11 « Prime d'activité et autres

dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la même mission.
Ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.

Amendement N°3 : Restaurer la mesure inscrite au PLF 2024 de financement du maintien de la RSDAE pour les bénéficiaires de l'AA2 en activité pendant 2 ans

Dispositif :

ARTICLE 42 – ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Programme 157 « Handicap et dépendance »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Inclusion sociale et protection des personnes</i>	0	13 000 000
<i>Handicap et dépendance</i>	13 000 000	0
<i>Égalité entre les femmes et les hommes</i>	0	0
TOTAUX	13 000 000	13 000 000
SOLDE	0	

EXPOSE DES MOTIFS

Une mesure budgétaire de 13 M€ au sein du PLF 2024 prévoyait de faciliter le cumul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et d'une activité professionnelle, notamment pour ceux reprenant une activité en milieu ordinaire au-delà d'un mi-temps. Pendant deux ans, le bénéfice de la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE) pour les bénéficiaires de l'AAH-2 en activité devait être maintenu au moment du renouvellement de leurs droits. Cette disposition n'a malheureusement pas fait l'objet d'une mise en œuvre et a été annulée au printemps dernier. Il convient de la rétablir pour le bénéfice d'un accès à l'emploi facilité des bénéficiaires de l'AAH qui cumulent AAH et activité professionnelle.

Programme 102

ARTICLES ADDITIONNELS

Amendement N°4 : Maintenir la dotation budgétaire pour France travail et les crédits pour la formation des demandeurs d'emploi et les crédits pour les contrats aidés

Dispositif :

ARTICLE 42 – ETAT B

Mission « Travail et emploi »

Programme 102 « Accès et retour à l'emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Accès et retour à l'emploi</i>	700 000 000	0
<i>Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</i>	0	700 000 000
<i>Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</i>	0	0
<i>Soutien des ministères sociaux</i>	0	0
TOTAUX	700 000 000	700 000 000
SOLDE	0	

EXPOSE DES MOTIFS

Les moyens humains et financiers découlant de l'ambition d'un accompagnement accru des demandeurs d'emploi le cadre de la réforme visant à la création de France travail, dans la suite du projet de loi sur le plein emploi, nécessitent des moyens financiers importants qui doivent être adoptés en parallèle. Dans son rapport de préfiguration, le Haut-Commissaire à l'emploi estimait ce besoin de financement à "2,3 à 2,7 milliards d'euros de financements cumulés sur la période 2024-2026".

Des mesures budgétaires prévues dans le cadre du PLF 2025 ne sont pas à la hauteur des ambitions d'accompagnement affichées. Par ailleurs, les crédits concernant la formation des demandeurs d'emploi vulnérables et les contrats aidés sont à la baisse dans le programme 102.

Le service public de l'emploi a une obligation de garantir un accompagnement effectif à tous les demandeurs d'emploi et en particulier aux plus fragiles d'entre eux dont font partie nombre de travailleurs en situation de handicap. Aujourd'hui, les retours dont disposent notre association font part d'un accompagnement du SPE d'une qualité très médiocre et qui n'a dans bien des cas aucune effectivité.

La réforme ayant débouché sur la création de France travail doit être dotée de moyens effectifs d'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables dont font partie les DOETH faute de quoi l'ambition affichée lors de la réforme du SPE en 2023 sera dénaturée.

Cet amendement vise donc à augmenter la dotation budgétaire consacrée à France Travail dans le cadre du programme 102 "Accès et retour à l'emploi" du PLF 2025. Il procède, d'une part, à une hausse de 700 millions d'euros (AE et CP) au niveau de l'action 2 « Structures de mise en œuvre de la politique

de l'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 1 « Développement des compétences par l'alternance » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la même mission. Ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.

Programme 230

ARTICLES ADDITIONNELS

Amendement N°5 : Abonder le fonds matériel pédagogique adapté pour permettre une couverture de 100 % des besoins

Dispositif :

ARTICLE 42 – ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Programme 230 « Vie de l'élève »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Enseignement scolaire public du 1^{er} degré</i>	0	0
<i>Enseignement scolaire public du 2nd degré</i>	0	0
<i>Vie de l'élève</i>	11 900 000	0
<i>Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés</i>	0	0
<i>Soutien de la politique de l'éducation nationale</i>	0	11 900 000
<i>Enseignement technique agricole</i>	0	0
TOTAUX	11 900 000	11 900 000
SOLDE	0	

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement vise à octroyer des moyens supplémentaires à l'Education Nationale pour permettre à chaque enfant en situation de handicap d'avoir accès au matériel pédagogique adapté reconnu comme nécessaire à son parcours de scolarisation par la CDAPH.

La Conférence nationale du handicap au printemps 2023 a annoncé la création d'un fond matériel pédagogique adapté qui pourra être mobilisé pour offrir le plus rapidement possible des outils d'aide à la scolarisation pour les élèves qui en ont besoin. Budgété par le PLF 2024, ce fonds doit permettre d'améliorer la couverture des notifications (prescriptions) de matériel pédagogique adapté.

En 2022, seules 63% des notifications ont donné lieu à une remise de matériel. 18 682 élèves sont donc restés sans ce matériel adapté. **En 2023, le taux de couverture des prescriptions a encore baissé à 61,9 %, soit une diminution de 20 points en 10 ans, et ce sont 21 699 élèves qui sont restés sans ce matériel.**

La Mission « Enseignement scolaire » annonce le financement de 7000 ordinateurs supplémentaires afin d'améliorer le taux de couverture alors que le budget prévu reste de 23 300 000€, comme dans les PLF 2023 et 2024. Par ailleurs, rappelons que les cibles de 2024 à 2026 visent une hausse progressive du taux de couverture pour atteindre 85 % seulement en fin de période, et non 100% contrairement au taux de couverture AESH.

Afin que les prescriptions soient entièrement couvertes, cet amendement propose d'augmenter le budget dédié de 11,9 millions d'euros (21 699 x 550€, prix moyen d'un ordinateur équipé des logiciels adaptés

qui est le matériel adapté le plus souvent demandé) sur l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève » de la mission « Enseignement scolaire ».

Amendement N°6 : Financer les frais de déplacement des AESH

Dispositif :

ARTICLE 42 – ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Programme 230 « Vie de l'élève »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Enseignement scolaire public du 1^{er} degré</i>	0	0
<i>Enseignement scolaire public du 2nd degré</i>	0	0
<i>Vie de l'élève</i>	36 000	0
<i>Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degrés</i>	0	0
<i>Soutien de la politique de l'éducation nationale</i>	0	36 000
<i>Enseignement technique agricole</i>	0	0
TOTAUX	36 000	36 000
SOLDE	0	

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement vise à financer les frais de déplacement des 2000 AESH supplémentaires budgétés par le PLF 2025.

En effet, alors que le programme 230 prend bien en compte le recrutement de 2000 AESH supplémentaires dans ses dépenses de personnel, l'enveloppe octroyée aux frais de déplacement des AESH dans les dépenses de fonctionnement reste identique à 2024 (1 569 505€).

Pour remédier à cette incohérence, cet amendement propose d'augmenter le budget dédié à l'action 3 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » de 36 000 € afin de tenir compte des frais de déplacement engendré par les 2 000 AESH supplémentaires (si 1,5M d'euros pour 87 000 ETP, il faut compter 36 000 pour 2000 ETP).

Programme 231

Amendement N°7 : Financer les besoins en aides et accompagnements de tous les étudiants en situation de handicap

Dispositif :

ARTICLE 42 – ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Programme 231 « Vie étudiante »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	(en euros)	
	+	-
<i>Formations supérieures et recherche universitaire</i>	0	3 442 650
<i>Vie étudiante</i>	3 442 650	0
<i>Recherches scientifiques et technologiques</i>	0	0
<i>Recherche spatiale</i>	0	0
<i>Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</i>	0	0
<i>Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</i>	0	0
<i>Recherche duale</i>	0	0
<i>Enseignement supérieur et recherche agricoles</i>	0	0
TOTAUX	3 442 650	3 442 650
SOLDE		0

EXPOSE DES MOTIFS

Cet amendement vise à financer les aides et accompagnements individuels des étudiants en situation de handicap en tenant compte de l'augmentation de leurs effectifs d'année en année.

En effet, alors que le programme 231 confirme à plusieurs reprises une augmentation plus forte des effectifs d'étudiants en situation de handicap d'année en année, l'enveloppe accordée aux aides et accompagnements individuels est en baisse (21,5M d'euros au PLF 2025 au lieu de 23M€ au PLF 2024). Autre changement notable, l'enveloppe dédiée à la formation des enseignants chercheurs est tout simplement supprimée.

Il n'est tout simplement pas cohérent de prévoir une augmentation des effectifs d'étudiants en situation de handicap d'une part, et de diminuer le budget alloué à leur accompagnement d'autre part. D'autant que le nouvel indicateur 3.2 « Ratio entre le nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits à l'université et le nombre d'étudiants inscrits à l'université » est établi à 3,3 en 2025 et 3,6 en 2026 puis 4 en 2027.

Pour remédier à cette incohérence, cet amendement propose donc d'augmenter le budget dédié à l'action 3 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » de 3 442 650 € afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap à la rentrée 2025 (8 850 nouveaux étudiants x 389€, frais moyens d'accompagnements individuels d'un étudiant).